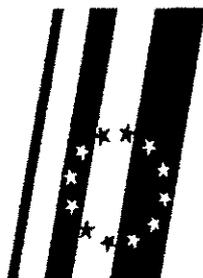
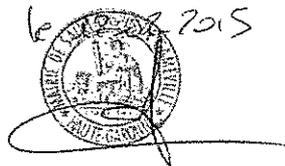


Référence Publication
Registre Actes Publiés P.M
N° 008/2015
Le Chef de Police



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00
Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 104-Période du 1^{er} NOVEMBRE au 31 NOVEMBRE 2014

DECISIONS



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE
NAZAN

Concession n° : 2014018
Emplacement : U/12

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme RODRIGUES DE SOUZA Brigitte demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 30 Avenue du Coustou, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 137/2014

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme RODRIGUES DE SOUZA Brigitte et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION PERPÉTUELLE**

à compter du 3 novembre 2014

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **3280,00 €**.

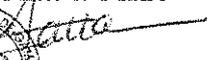
Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 10 NOV. 2014

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire


M. Alain MASSA

Adjoint au Maire aux finances et
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 NOV. 2014
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché
« Construction d'un bâtiment d'accueil pour le cimetière
de Nazan »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 138-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 1 « Gros œuvre-réseaux-façades-carrelages » du marché « Construction d'un bâtiment d'accueil pour le cimetière de Nazan », ayant pour objet d'ajouter les travaux suivants :

- Modification des réseaux EP pour conformité avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
- Travaux d'enduit
- Réalisation d'un parvis en béton désactivé.

Le montant de l'avenant est de 11 071.47 € HT (13 285.76 € TTC).

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

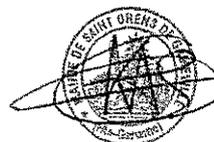
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 6 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire





**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature de l'avenant 1 au lot 2 « Etanchéité »
du marché « Réhabilitation de la Maison des
Solidarités »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 139-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 2 « Etanchéité » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet d'ajouter la prestation suivante :

- mise en place une descente pluviale.

Le montant de l'avenant est de 420 € HT (soit 504 € TTC).

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 14 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire





DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 4 « Plâtrerie et
faux plafonds » du marché « Réhabilitation de la
Maison des Solidarités »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 140-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 4 « Plâtrerie et faux plafonds » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet de modifier le cloisonnement et l'aménagement intérieur du bâtiment.

Cette modification a pour conséquence une moins-value de 2 009.93 € HT (soit 2 411.91 € TTC) sur le montant initial du lot 4.

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 14 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 5 « Menuiseries
intérieures » du marché « Réhabilitation de la Maison
des Solidarités »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 141-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 5 « Menuiseries intérieures » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet de modifier le cloisonnement et l'aménagement intérieur du bâtiment. Cette modification a pour conséquence une moins-value de 7 580.80 € HT (soit 9 096.96 € TTC) sur le montant initial du lot 5.

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 14 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 7 « Peintures et
sols souples » du marché « Réhabilitation de la Maison
des Solidarités »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 142-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 7 « Peintures et sols souples » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet d'ajouter la prestation suivante :

- passe supplémentaire de ragréage

Le montant de l'avenant est de 1 374.41 € HT (soit 1 649.29 € TTC).

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

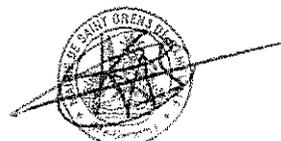
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 14 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 9 « Electricité
courants forts courants faibles » du marché
« Réhabilitation de la Maison des Solidarités »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 143-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 9 « Electricité courants forts courants faibles » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet de modifier le cloisonnement et l'aménagement intérieur du bâtiment.

Le montant de l'avenant est de 376.55 € HT (soit 451.86 € TTC).

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 14 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE
COLUMBARIUM

Concession n° : 446
Emplacement : 20

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme et M. PROUPECH époux VURPILLOT Henri** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 6 rue du Parc**, et tendant à renouveler une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° 144/2014

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NINARET-COLUMBARIUM, au nom de Mme et M. PROUPECH époux VURPILLOT HENRI et à l'effet de renouveler la sépulture particulière à vocation **Individuelle** :

une **CONCESSION QUINZENAIRE**

à compter du 12 avril 2014

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession renouvelée**, moyennant la somme totale de **480,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 24 NOV. 2014

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire



M. Alain MASSA
Adjoint au Maire aux finances
et Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

24 NOV. 2014

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

☎ 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché « acquisition d'une
tondeuse débroussailleuse autoportée et rampes de
chargement »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 145-2014

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « acquisition d'une tondeuse débroussailleuse autoportée et rampes de chargement », pour l'offre de base (sans la prestation supplémentaire éventuelle) à savoir celle formulée par l'entreprise SOLVERT, pour un montant de 12 552 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 24 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Finances et
Ressources Humaines

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature de l'avenant 1 au lot 8 « Plomberie
CVC » du marché « Réhabilitation de la Maison des
Solidarités »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 146-2014

ARTICLE 1

De signer l'avenant 1 au lot 8 « Plomberie CVC » du marché « Réhabilitation de la Maison des Solidarités », ayant pour objet de modifier les prestations initialement décrites dans le marché, comme suit :

- Modifications du cloisonnement et de l'aménagement intérieur du bâtiment pour :
 - o la création d'un WC supplémentaire à l'étage,
 - o la création d'une VMC dans les 5 salles d'activité,
 - o la création d'une cuisine à l'étage.
- Augmentation de la puissance de l'unité extérieure pour permettre le chauffage et le rafraichissement du bâtiment mitoyen « Maison de Tucard ».

Le montant de l'avenant est de 14 701.48 € HT (soit 17 641.78 € TTC).

Les autres prestations ainsi que les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 25 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28/11/2014
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

☎ 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché « Gestion et organisation
de l'espace culturel Altigone »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 147-2014

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Gestion et organisation de l'espace culturel Altigone », à savoir celle formulée par la SEM Altigone.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 2 décembre 2014

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 4/12/2014
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché « Achat d'articles de
vaisselle et de matériel de cuisine »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 7ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 148-2014

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses pour le marché « Achat d'articles de vaisselle et de matériel de cuisine », à savoir celles formulées :

- Pour le lot 1 « Vaisselle de table », par la société A. CALLE, pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 2 400 € HT.
- Pour le lot 2 « Matériel de service », par la société A. CALLE, pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 2 600 € HT.
- Pour le lot 3 « Vaisselle et matériel composite », par la société A. CALLE, pour un montant minimum annuel de 400 € HT et un montant maximum annuel de 1 600 € HT.
- Pour le lot 4 « Petit matériel hôtelier », par la société CHOMETTE, pour un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 900 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible deux fois.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 25 novembre 2014

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique



Haute-Garonne

05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4).

VU le projet d'animation du marché de plein vent.

VU le Budget Primitif de la Direction de la Culture, du Sport et de la Vie de la Cité.

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

CONSIDERANT le projet d'animation du marché de plein vent, la commune fait appel aux services d'acteurs culturels et/ou d'animation.

DECIDE S/N°149/2014

ARTICLE 1

Il est conclu avec Monsieur Christian RENARD, domicilié : 125, boulevard de Suisse – 31200 TOULOUSE, un contrat d'engagement d'artiste pour l'animation du marché de plein vent du samedi 6 décembre 2014 à Saint Orens de Gameville, pour un montant de 426.56 € T.T.C réparti comme suit :

- Salaire net : 240,00 € (deux cent quarante euros),
- Charges sociales (dues au GUSO) : 186.56 € (cent quatre-vingt six euros et cinquante six cts)

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 24 novembre 2014,

Pour Madame le Maire agissant par délégation,
Par suppléance,
M. Alain MASSA



ARRETES

Demande déposée le 07/08/2014

N° AT 031 506 14 00019

Par :	SAS STANDARD
Représenté par :	Monsieur BOULOUX PHILIPPE
Pour :	Aménager une boutique à l'enseigne
Sur un terrain sis à :	« BLUE BOX » 5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS

**CATEGORIE : 1ère
TYPE : M**

MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 30/09/2014, reçu le 20/10/2014;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16/10/2014, reçu le 27/10/2014;

ARRETE N°28572

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

- 5 NOV. 2014

Le

Pour le Maire
Par délégation



Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

.../...

Demande déposée le 27/08/2014

N° AT 031 506 14 00020

Par :	SARL ACROPOLIS
Représenté par :	Monsieur LEBAS JEAN-CLAUDE
Pour :	Aménager une boutique à l'enseigne « LEONIDAS »
Sur un terrain sis à :	5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS CENTRE COMMERCIAL SAINT-ORENS

**CATEGORIE : 1ère
TYPE : M**

MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en d
du 14/04/2014,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 30/09/2014, reçu le 20/10/2014;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne
pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16/10/2014, reçu le 27/10/2014;

ARRETE N°23573

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être
respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée
suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la
première à la quatrième catégorie.

Le - 5 NOV. 2014

Pour le Maire
Par délégation

Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

.../...

Demande déposée le 28/05/2014	
Par :	AGAPEI
Représenté par :	Monsieur MARZO LOUIS
Pour :	Edifier un bâtiment d'hébergement de 18 logements
Sur un terrain sis à :	33 RUE DE NINARET (506 AV 85)

N° AT 031 506 14 00007

**CATEGORIE : 5^{ème}
TYPE : J**

MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,
- Vu la demande de permis de construire n° PC 31.506.14.00023 déposée le 28/05/2014,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 10/07/2014, reçu le 22/07/2014;
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16/10/2014, reçu le 27/10/2014 ;

ARRETE N°23574

- ARTICLE 1 :** L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement déliv. suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

Le - 5 NOV. 2014

Pour le Maire
Par délégation

Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

Demande déposée le 29/09/2014 complétée le 28/10/2014

N° PC 031 506 14 00020 M01

Par : Monsieur et Madame CHANTON-PETIT Franck
Demeurant à : 7 RUE DU VIVIER
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :
Pour : Modifier l'aspect extérieur, la superficie du terrain et la surface de plancher d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à : 20 AVENUE DU COUSTOU BK 44, BK 45

Surface de plancher
supprimée : 13 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvée le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,

Vu la surface de plancher existante conservée de 119 m²

Vu le permis de construire n° 031 506 1400020 délivré le 03/07/2014,

Vu le complément de dossier déposé le 28/10/2014,

Vu l'avis en date du 16/10/2014 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

ARRETE N° 23 580

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (Communauté Urbaine Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et devront être observées.

Le

14 NOV. 2014

21 NOV. 2014

PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Pour le Maire
Par délégation

Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
ACCORDEE A**

MADAME COLETTE CROUZEILLES

9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

**EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
RELATIONS ARTISANS/COMMERCANTS/ENTREPRISES,
D'EMPLOI ET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE**

Le Maire de SAINT ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°23076 en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordé à Mme CROUZEILLES, conseillère municipale en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre la précarité.

Considérant que Madame Colette CROUZEILLES a été élue conseillère municipale le 23 mars 2014 et 9^{ème} adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014,

Considérant que Madame le Maire a décidé d'abroger l'arrêté de délégation n°23076 en date du 18 avril 2014 afin d'élargir la délégation de fonction et de signature accordée à Madame CROUZEILLES.

ARRETE S/N° 23581

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Colette CROUZEILLES, 9^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tous actes et correspondances concernant les attributions suivantes :

**DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES RELATIONS
ARTISANS/COMMERCANTS/ENTREPRISES**

1- Développement et suivi de l'activité économique locale en relation avec les acteurs économiques et les instances communautaires, départementales, régionales et consulaires.

DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

2- Coordination, mise en œuvre et suivi de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes (accompagnement des différents publics et conseils divers).

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

3- Participation à la lutte contre la précarité en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

4- Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire et publié au Registre des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 14 novembre 2014

Le Maire



Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14/11/2014
Affichage le : 14/11/2014
Publication le :
Notification le :

Demande déposée le 28/05/2014 complétée le 01/09/2014

N° PC 031 506 14 00023

Par :	AGAPEI
Demeurant à :	24 BOULEVARD RIQUET BP 843 31015 TOULOUSE CEDEX 06
Représenté par :	Monsieur MARZO Louis
Pour :	Edifier un bâtiment d'hébergement de 18 logements
Sur un terrain sis à :	33 RUE DE NINARET AV 85

Surface de plancher

créée : 990 m²

Nb de logements : 18

Nb de bâtiments : 1

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE01 NOV. 2014
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,

Vu le complément de dossier déposé le 01/09/2014,

Vu l'avis en date du 20/06/2014 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 24/06/2014 du service E.R.D.F.,

Vu l'avis en date du 02/07/2014 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émis par procès-verbal en date du 10/07/2014,

Vu l'avis en date du 01/09/2014 du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 23/10/2014 assorti de prescriptions,

Vu l'autorisation de travaux n° 031 506 1400007 délivrée le 05/11/2014,

ARRETE N° 23 582**ARTICLE 1** : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.**ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

.../...

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Le 18 NOV. 2014

Pour le Maire
Par délégation



Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 20 NOV. 2014

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

.../...



**ARRETE POUR OCCUPATION PRIVATIVE SANS
EMPRISE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Place de la Poste

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R. 2241-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature numéro 23063 du 14 avril 2014, accordée à Monsieur Etienne LOURME – 9^{ème} adjoint au maire.
Vu la demande en date du 06 novembre 2014 de l'entreprise :
GRANIOU 35 chemin des Tournesols 31130 QUINT - FONSEGRIVES

Considérant qu'en raison de travaux sur le bâtiment de la Poste, il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'une grue nacelle élévatrice au niveau du n° 10b, place de la poste

ARRETONS sous N° 23583

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

Mise en place de la signalisation assurant la sécurité des usagers

Le trottoir sera occupé

La circulation sera restreinte mais l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu durant la période d'occupation du domaine public indiquée ci-dessous.

Les 20 et 21 novembre 2014

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Il appartient au pétitionnaire de réserver l'emplacement nécessaire au stationnement de son matériel

Il appartient au pétitionnaire de veiller à la propreté des lieux ainsi qu'à leur remise en état.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 17 novembre 2014

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné Monsieur MEXES Serge, Président du Saint-Orens Pétanque Club, domicilié 47, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – au boulodrome – à l'occasion de la « Saint-Orennaise de Pétanque » le mardi 11 novembre 2014.

Le.....7.....novembre.....2014

ARRETE DU MAIRE N : 23584

Je soussignée, D. FAURE, Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 23059 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, cinquième adjoint au maire, en matière de mobilité urbaine, de sécurité, d'affaires générales, de communication, de défense//protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par monsieur MEXES Serge, Président du Saint-Orens Pétanque Club, domicilié 47, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

MEXES Serge, Président du Saint-Orens Pétanque Club, domicilié 47, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au boulodrome à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la « Saint-Orennaise de Pétanque » le mardi 11 Novembre 2014.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,
Le 07 Novembre 2014

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole
Affaires générales, Communication
Défense et Anciens combattants

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 10/11/2014



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné Monsieur MEXES Serge, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens Pétanque Club, domicilié 57, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – Salle du Lauragais – à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 7 décembre 2014.

Le...7...Novembre...2014

ARRETE DU MAIRE N : 23585

Je soussignée, D. FAURE, Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 23059 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, cinquième adjoint au maire, en matière de mobilité urbaine, de sécurité, d'affaires générales, de communication, de défense//protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par monsieur MEXES Serge, Président du Comité des Fêtes, domicilié 57, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville.

Article unique :

MEXES Serge, Président du Comité des Fêtes, domicilié 57, rue du Bousquet – 31650 Saint-Orens de Gameville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – Salle du Lauragais, à l'occasion du Marché de Noël le dimanche 07 décembre 2014.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,
Le 07 Novembre 2014.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole
Affaires générales, Communication
Défense et Anciens combattants.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 10/11/2014

Demande déposée le 01/10/2014

N° PC 031 506 14 00034

Par :	D.I.T. Sud Ouest ORANGE
Demeurant à :	CS15100 31504 TOULOUSE CEDEX 05
Représenté par :	Monsieur REUX Christophe
Pour :	Edifier un shelter
Sur un terrain sis à :	ALLEE DES MESANGES

Surface de plancher

créée : 25 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 1

Destination : Bâtiment technique

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville)
approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc
en date du 14/04/2014,

Vu l'avis en date du 16/10/2014 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – Direction du
Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 23/10/2014 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur
la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 12 kVA,

Vu l'avis en date du 13/11/2014 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de la
Communauté Urbaine Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

ARRETE N° 23 590

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande
susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux
(ERDF, Communauté Urbaine Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont
le permis de construire est le fait générateur. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera
transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux. A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012.

Le 18 NOV. 2014

Pour le Maire
Par délégation



Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21 NOV 2014

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

.../...

Demande déposée le 24/09/2014 complétée le 13/11/2014

N° PC 031 506 14 00033

Par :	Monsieur CHADLI LAMDIRJI Abdellatif
Demeurant à :	42 RUE DE FONDARGENT 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	
Pour :	Edifier une maison individuelle
Sur un terrain sis à :	36 RUE DE FONDARGENT BT 286

Surface de plancher
créée : 133 m²

Nb de logements : 1

Nb de bâtiments : 1

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,

Vu le complément de dossier déposé le 13/11/2014,

Vu l'avis en date du 07/10/2014 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 15/10/2014 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 12 kVA,

Vu l'avis en date du 20/10/2014 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

ARRETE N°23594

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (ERDF, Communauté Urbaine Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux. A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012.

Le

7 NOV 2016

Pour le Maire
Par délégation



Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 9 NOV 2016

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

....



**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

rue du Mont Vallier

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,
- Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature numéro 23063 du 14 avril 2014, accordée à Monsieur Etienne LOURME – 9^{ème} adjoint au maire.
- Vu** la demande en date du 12 novembre 2014 de l'entreprise :
CISE TP 19 impasse Didier Daurat, 31400 Toulouse, pour le compte de :
Communauté Urbaine Toulouse Métropole, service assainissement, 1 place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE
- Vu** l'autorisation de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole N° T14SOG06152 en date du 12 novembre 2014

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, de raccordement sur le réseaux d'eaux usées, effectués par l'entreprise CISE TP, **rue du Mont Vallier** en agglomération, il y a lieu momentanément de modifier la circulation sur cette voie ;

ARRETONS sous N° 23596

ARTICLE 1

- la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier,
- la sécurité des piétons et des cycles devra être systématiquement assurée.

**Durée des travaux:
24 novembre au 12 décembre 2014**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise CISE TP sera mise en place, entretenue par cette dernière, sous le contrôle de la Commune et maintenue de jour comme de nuit.

Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation sera rétablie.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 134 du Livre 1 huitième partie de la signalisation temporaire toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOR EN471. Le non-respect de cette mesure entraînera l'exclusion du chantier de la personne non protégée.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'entreprise **CISE TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 21 NOV. 2014

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le



**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

8-12 AVENUE de REVEL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92,
- Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature numéro 23063 du 14 avril 2014, accordée à Monsieur Etienne LOURME – 9ème adjoint au maire.
- Vu** la demande en date du 12 novembre 2014 de l'entreprise :
CISE TP 19 impasse Didier Daurat, 31400 Toulouse, pour le compte de :
Communauté Urbaine Toulouse Métropole, service assainissement, 1 place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE
- Vu** l'autorisation de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole N° T14SOG06151 en date du 17 septembre 2014

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, de raccordement sur le réseaux d'eaux pluviales, effectués par l'entreprise CISE TP, 8-12 avenue de Revel en agglomération, il y a lieu momentanément de modifier la circulation sur cette voie ;

ARRETONS sous N° 23597

ARTICLE 1

- occupation du trottoir
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier,
- la sécurité des piétons et des cycles devra être systématiquement assurée.

**Durée des travaux:
24 novembre au 12 décembre 2014**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise CISE TP sera mise en place, entretenue par cette dernière, sous le contrôle de la Commune et maintenue de jour comme de nuit.

Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation sera rétablie.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 134 du Livre 1 huitième partie de la signalisation temporaire toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOR EN471. Le non-respect de cette mesure entraînera l'exclusion du chantier de la personne non protégée.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **CISE TP** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

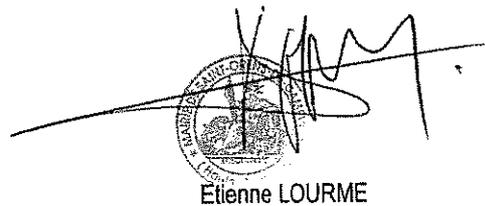
ARTICLE 8

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 21 NOV. 2014

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT
Et publication, affichage ou notification le

Demande déposée le 03/11/2014

N° PC 031 506 13 00038 M01

Par :	Monsieur MOREL Sylvain
Demeurant à :	44 Quater RUE DE FONDARGENT 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	
Pour :	Edifier une maison individuelle
Sur un terrain sis à :	44 Quater RUE DE FONDARGENT BT 293

Surface de plancher
créée : 0 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvée le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur DEL BORRELLO Marc en date du 14/04/2014,

Vu le permis de construire n° 031 506 1300038 délivré le 17/12/2013,

ARRETE N° 23 598

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le

21 NOV. 2014

MAIRE

Pour le Maire
Par délégation



Marc DEL BORRELLO
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 NOV. 2014



**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
FERMETURE D'UN SITE**

**Espace naturel des Chanterelles – Rue des Chanterelles,
rue des Pradelets et impasse des Iles Célèbes**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu la nécessité pour la commune de Saint Orens de réaliser des travaux

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, pour la création d'un cheminement piéton autour du lac des Chanterelles, il y a lieu momentanément de fermer le site au public ;

ARRETONS sous N° 23600

ARTICLE 1

- L'accès du public au site sera totalement interdit
- L'utilisation des infrastructures sera interdite au public sur l'emprise du chantier,

**Durée des travaux:
Du 24 novembre au 8 décembre 2014**

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

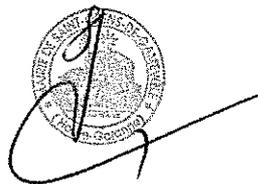
Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, et copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.
- aux Pétitionnaires (l'entreprise ou la personne chargée des travaux).
- la Police Municipale.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 20 novembre 2014

Pour Le Maire, par délégation
L'Adjoint Mobilité Urbaine, sécurité, affaires générales

Serge JOP



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le **NEANT**
Et publication, affichage ou notification le **24 NOV. 2014**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – centre commercial Saint-Benoit – à l'occasion d'une animation commerciale le samedi 29 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Le 28-11-2014.....

ARRETE DU MAIRE N : 23601

Je soussignée, D. FAURE, Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 23059 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, cinquième adjoint au maire, en matière de mobilité urbaine, de sécurité, d'affaires générales, de communication, de défense//protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville

Article unique :

Monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – centre commercial Saint-Benoit – à l'occasion d'une animation commerciale le samedi 29 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,
Le 27 novembre 2014.

Par suppléance Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le **NEANT**
Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 28/11/2014



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – impasse Dordac – à l'occasion d'une animation commerciale le samedi 06 décembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Le... 28.11.2014...

ARRETE DU MAIRE N : 23602

Je soussignée, D. FAURE, Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 23059 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, cinquième adjoint au maire, en matière de mobilité urbaine, de sécurité, d'affaires générales, de communication, de défense//protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville

Article unique :

Monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – impasse Dordac – à l'occasion d'une animation commerciale le samedi 06 décembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,
Le 27 novembre 2014.

Par suppléance
Alain MASSA
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 28/11/2014.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Madame le Maire,

Je soussigné monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – rue du Centre devant la salle du Lauragais – à l'occasion d'un marché de Noël le dimanche 07 décembre 2014.

Le 28-11-2014

ARRETE DU MAIRE N : 23603

Je soussignée, D. FAURE, Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal le numéro 23059 du 14 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, cinquième adjoint au maire, en matière de mobilité urbaine, de sécurité, d'affaires générales, de communication, de défense//protocole/anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville

Article unique :

Monsieur CELEBRIN Patrick, Président de l'association « APLICA », domiciliée 44, avenue de Gameville – 31650 Saint-Orens de Gameville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint-Orens de Gameville – rue du Centre devant la salle du Lauragais – à l'occasion d'un marché de Noël le dimanche 07 décembre 2014.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

Fait à SAINT ORENS DE GAMEVILLE,

Le 27 novembre 2014

Par *signature*
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT.

Notification au demandeur du débit de boissons temporaire le : 28/11/2014

Hôtel de Ville 46, Avenue de Gameville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Jean FARENC
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 13 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 15 février 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23608

ARTICLE 1 Monsieur Jean FARENC

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 13 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 15 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur André PUIS
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 20 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 février 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23609

ARTICLE 1 Monsieur André PUIS

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 20 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressé

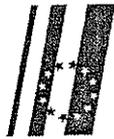
Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 27 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 1^{er} mars 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23610

ARTICLE 1 **Madame Josiane LASSUS PIGAT**

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 27 février 2015 à 16 heures 30 minutes au 1^{er} mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

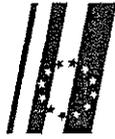
Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 06 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 08 mars 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23611

ARTICLE 1 Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 06 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 08 mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Thierry ARCARI
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 13 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 15 mars 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23612

ARTICLE 1 Monsieur Thierry ARCARI

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 13 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 15 mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

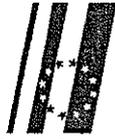
Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 08/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Fabien JACQUEL
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 20 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 mars 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23613

ARTICLE 1 Monsieur Fabien JACQUEL

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 20 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 22 mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 03/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Sophie CLÉMENT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 27 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 29 mars 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23614

ARTICLE 1 Madame Sophie CLÉMENT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 27 mars 2015 à 16 heures 30 minutes au 29 mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 03/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Véronique ROUSSET
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 03 avril 2015
à 16 heures 30 minutes au 06 avril 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23615

ARTICLE 1 Madame Véronique ROUSSET

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 03 avril 2015
à 16 heures 30 minutes au 06 avril 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,** est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 03/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur François UBEDA
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 10 avril 2015
à 16 heures 30 minutes au 12 avril 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 23616

ARTICLE 1 Monsieur François UBEDA

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 10 avril 2015
à 16 heures 30 minutes au 12 avril 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,** est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 novembre 2014.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 03/12/2014
Et publication, affichage ou notification le



VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

ARRÊTÉ

OBJET : Election des représentants du personnel au Comité Technique de la Commune et du C.C.A.S de Saint-Orens-de-Gameville

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,
Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/83, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,
Vu le décret du 85-565 du 30/05/85 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel 03/06/14 fixant au 04/12/14 la date des prochaines élections
professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 23/05/14, fixant la
création du Comité Technique commun à la ville et au CCAS de Saint-Orens,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/14 fixant la création du Comité
Technique commun à la ville et au CCAS de Saint-Orens,

ARRÊTONS SOUS N° 23617

ARTICLE 1 : Il est institué à Saint-Orens de Gameville un bureau de vote pour l'élection des
représentants du personnel au comité technique dont relève le personnel de la
Commune et du C.C.A.S de Saint-Orens.

ARTICLE 2: Le bureau de vote sera composé comme suit :
Les Présidents : Mme LASSUS PIGAT le matin
 M. MASSA l'après-midi

Secrétaires : Mme PECH le matin
 Mme BONNET l'après-midi

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT titulaires : Mme LABARRIERE le matin,
 Mme VIVE L'ESPERANCE l'après-midi
 suppléante : Mme MURAT

Liste FO titulaires : M. ROSSI le matin
 Mme MALGRAS l'après-midi

Liste CFDT titulaires: Mme MARIN le matin
 M. ROBIC l'après-midi

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert le 4 décembre 2014 de 8 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Le bureau établit le procès verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département de la Haute-Garonne ainsi qu'aux délégués de liste.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote. Le bureau central de vote statue dans les 48 heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et aux mandataires de chaque liste de candidats.

ARTICLE 8 : L'autorité territoriale ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Orens de Gameville le 24 novembre 2014

Alain MASSA
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Affiché en mairie le :

Transmise à Monsieur le Préfet le : 25/11/14

Transmise au délégué de chaque liste, 26/11/14

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.*

VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE C**

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/84, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 89-229 du 17/04/89, relatif aux commissions administratives paritaires des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14/09/95, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en
groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté ministériel du 03/06/14 fixant au 04/12/14 la date de l'élection des représentants du
personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics,

ARRÊTONS SOUS N° 23618

ARTICLE 1 : Il est institué à la Mairie de Saint-Orens de Gameville, 46 avenue de Gameville,
31650 SAINT-ORENS, un bureau de vote pour l'élection des représentants du
personnel à la commission administrative paritaire de catégorie « C » placée
auprès du Centre de gestion de la Haute-Garonne, dont relève le personnel de la
Commune et du C.C.A.S de Saint-Orens.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

Les Présidents : M. KOUNOUGOUS le matin
M. RENVAZÉ l'après-midi
Suppléant : M. MASSA

Secrétaires : Mme BOCCHINI le matin
Mme DELAGE l'après-midi

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT : Mme TAMAAZAIA le matin
Mme ESCUDERO l'après-midi
Suppléant : Mme MURAT

Liste FO : Mme AMILLASTRE
Suppléant : M. GAJAN

Liste CFDT M. ALBERT le matin
Mme ESTANO l'après-midi

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert le 4 décembre 2014 de 8 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : M. Damien CÔTE, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Orens de Gameville le 24 novembre 2014

Alain MASSA
Premier Adjoint



Finances et
Ressources Humaines

Affiché en mairie le :

Transmis à Monsieur le Préfet le : 25/11/14

Transmis au délégué de chaque liste, 26/11/14

Transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne 25/11/14

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.*